

Règlement intérieur Accueil de Loisirs Sans Hébergement Communauté d'Agglomération Le Cotentin Pôle de Proximité Val de Saire

Principes Généraux :

Conformément à l'arrêté portant sur la réglementation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) du 20 mars 1984, le ministère délégué au Temps Libre, à la Jeunesse et aux Sports, le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,

Dans son premier article :

L'Art 1 : Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont des entités éducatives habilitées pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion des loisirs.

Conformément aux statuts de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, Pôle de Proximité du Val de Saire, notamment,

L'Art 5-7-1 de la Communauté d'agglomération Le Cotentin est compétente pour l'ensemble des activités extrascolaires sur le territoire du Pôle de Proximité Val de Saire par le biais d'une convention de service commun.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont déclarés auprès du Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.E.J.S.) avec l'avis de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Gestionnaire:

Communauté d'agglomération Le Cotentin
Pôle de proximité du Val de Saire
15, rue du stade
50630 Quettehou

Structures d'accueil :

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement - 8, rue des Hougues - 50760 Montfarville
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement – 8,10, Rue du Pis au Four – 50550 Saint-Vaast-La-Hougue

Publics:

Enfants scolarisés (et propres) jusqu'à 15 ans

Effectifs et capacité d'accueil :

A.L.S.H. Montfarville : 90 places

Pour les enfants de moins de 6 ans : 30 places.

Pour les enfants de 6 à 12 ans : 60 places

A.L.S.H. Saint-Vaast-La-Hougue : 96 places pour les 6 / 15 ans.

Article 1 : Responsabilité et sécurité

L'équipe d'animation est responsable des enfants dans l'enceinte des structures et sur les différents lieux d'activités pendant les heures où sont accueillis les enfants.

Elle est garante de la sécurité physique et morale des enfants. Toutes violences, qu'elles soient physiques, psychologiques ou verbales sont exclues.

Les A.L.S.H déclinent toute responsabilité en cas de problèmes survenu avant et après les horaires d'ouvertures.

Les A.L.S.H. déclinent toutes responsabilités en cas de pertes, de vols ou de détériorations (objets ou vêtements).

Tout objet considéré comme dangereux sera confisqué.

Il est recommandé de marquer le nom de l'enfant sur ses vêtements et de l'habiller en tenant compte des animations proposées.

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin "Pôle de Proximité du Val de Saire" a contracté une assurance couvrant sa responsabilité civile. Toutefois, en cas d'accident, si notre responsabilité n'est pas engagée, les frais concernant les dégâts corporels et matériels seront à la charge de la famille. Aussi l'enfant doit être impérativement couvert par une assurance en responsabilité civile (fournis dans la constitution du dossier).

Toute famille inscrivant son enfant dans les A.L.S.H. s'engage à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes.

Les A.L.S.H. se réservent le droit d'exclure définitivement ou temporairement un enfant en cas de non-respect du présent règlement et/ou de l'équipe d'encadrement (retards répétés des familles, comportement préjudiciable au bon fonctionnement des structures ou incompatible avec les règles de vie en collectivité, dégradation volontaire du matériel mis à disposition...).

L'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant se fera à la suite d'une mise en garde préalable, notifiée aux responsables légaux.

Article 2 : Lieux d'accueils et matériels utilisés

A.L.S.H. Montfarville: Une aile du bâtiment dédiée aux plus grands (salle motricité, salle activité, salle accueil et espace extérieur), une aile dédiée aux plus petits (salle motricité/salle de sieste, salle accueil, salle activité, espace extérieur et sanitaires adaptés)

A.L.S.H. Saint-Vaast-La-Hougue : Salles de sports, terrains sportifs, alentours....

Les enfants doivent obligatoirement venir en tenue de sport et basket.

Article 3 : Repas

A.L.S.H. Montfarville :

Les repas sont fournis par un prestataire de service. Les menus seront affichés à L'A.L.S.H.

Les parents doivent fournir le goûter à leur enfant.

Dans le cas de sortie, les parents peuvent faire le choix de faire eux même le pique-nique, ou de le commander via le prestataire de repas.

A.L.S.H. Saint-Vaast-La-Hougue : les parents doivent fournir le goûter de leurs enfants et le repas du midi lors des journées complètes.

En cas d'allergie alimentaire, veuillez prévenir les animateurs et apporter un certificat médical ou une copie du Projet d'Accompagnement Individualisé (P.A.I.).

Article 4 : Les soins

Les enfants présentant un problème de santé ponctuel (fièvre,...), ne pourront pas être accueillis dans les structures. Si un problème de santé se révèle au cours de la journée, les familles seront prévenues et devront venir chercher leur enfant. La directrice et/ou les animateurs se réservent le droit de faire appel à un médecin ou aux services d'urgence.

Les enfants ayant un problème de santé récurrent (asthme, diabète, allergie, ...) ne pourront être accueillis qu'à condition d'avoir un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé), la copie de ce document doit obligatoirement être transmise lors de la constitution du dossier, faute de quoi aucun traitement ne sera donné à l'enfant.

Article 5 : Activités et sorties

Les activités sont choisies par rapport à un projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation en concertation avec les différents partenaires éducatifs locaux.

Le planning d'activités est affiché dans les structures, il est distribué dans les écoles et les mairies du canton et consultable et téléchargeable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.

Des activités et des sorties sont proposées aux enfants en fonction des groupes d'âge, toutefois le planning peut-être modifié suivant les conditions météorologiques ou autres difficultés rencontrées.

Article 6 : Personnel d'encadrement

Dans chaque A.L.S.H. :

- 1 directeur
- 1 équipe d'animateurs

Les taux d'encadrements requis sont les suivants :

Texte de référence : Art. R 227-15 du code de l'action sociale et des familles

- 1 animateur pour 8 enfants, si les enfants ont moins de 6 ans,
- 1 animateur pour 12 enfants, si les enfants ont 6 ans et plus.

Les normes d'encadrement changent suivant la nature de l'activité pratiquée (exemples) :

- Vélo : 2 animateurs pour 12 enfants
- Baignade : 1 animateur pour 8 enfants dans l'eau + de 6 ans
1 animateur pour 6 enfants dans l'eau - de 6 ans

Article 7 : Modalités d'inscriptions

Les inscriptions pour l'A.L.S.H. de Montfarville peuvent se faire :

- à la ½ journée (avec ou sans repas)
- la journée (avec ou sans repas)

Les inscriptions pour l'A.L.S.H. de Saint-Vaast-La-Hougue se font :

- à la semaine

Pour les inscriptions des mercredis à l'A.L.S.H. de Montfarville :

Les inscriptions peuvent se faire à la période (de vacances à vacances) ou au mercredi occasionnellement (selon les places disponibles).

Pour les inscriptions occasionnelles des mercredis avec repas, il est impératif d'appeler au plus tard le lundi avant 12h le service Jeunesse et sports afin de pouvoir commander auprès du prestataire, les repas du mercredi suivant.

Pour les inscriptions des vacances scolaires :

Les dates seront communiquées par prospectus dans les écoles, sur le site internet et en mairie.

La période d'inscription sera ouverte en amont pour les familles dont les enfants fréquentent l'ALSH à l'année, les mercredis, en période scolaire, de manière régulière ou permanente.

L'inscription pour les sorties ne sera possible que si l'enfant est inscrit et présent à 2 demi-journées minimum en amont de la sortie.

Toute inscription est due, non interchangeable et non remboursable sauf pour raisons médicales, dans ce cas veuillez adresser une demande par courrier à M. le président de la Commission de Territoire, Communauté d'Agglomération Le Cotentin, Pôle de Proximité du Val de Saire, 15 rue du Stade, 50 630 Quettehou + fournir certificat médical et RIB.

Pour toutes inscriptions dossier à compléter :

- une fiche de renseignements (fournir attestation assurance responsabilité civile)
- une fiche sanitaire,
- le paiement en chèque ou espèces. (Réductions possibles sur présentation de l'attestation de quotient familial)

Pour les tarifs et jours d'accueils (voir annexe jointe).

Nous vous rappelons qu'aucune inscription ne sera prise en compte si le dossier est incomplet.

Date : 10 janvier 2023

Signature :



ANNEXE

Tarification :

	DJ	Journée	Repas	Nuit
Résidents et ou scolarisés sur le P.P Val de Saire (15 communes)	5 €	9 €	5.5 €	7 €
Hors territoire (Hors EPCI)	6 €	11 €	5.5 €	8 €

Le tarif forfait semaine ALSH « multisites » sera calculé en fonction du nombre de journée et/ou demi-journées.

Les tarifs peuvent être modifiés par décision en Commission de territoire.

Le paiement se fera par régie, lors de l'inscription pour les vacances scolaires et chaque jour d'accueil pour les mercredis.

Les réductions COPALE (C.A.F) et aides aux vacances enfants (M.S.A) se feront dès l'inscription sur présentation de justificatifs du Quotient Familial pour la M.S.A., et avec le numéro d'allocataire C.A.F.

Rappel : aucune réduction ne sera faite sans présentation de ces derniers.

Jours et heures d'ouvertures

Structures	Enfants	Ouvertures	Accueils
Accueil de Loisirs Montfarville	Scolarisés, propres, jusqu'à 11 ans	Mercredis et vacances d'automne, d'hiver, de printemps et d'été jusqu'au 15 août : - de 8h00 à 18h00 (avec possibilité de prise de repas) Ou - de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00	L'accueil s'effectue entre : - 8h00 et 10h00 le matin - 13h30 et 14h00 l'après-midi - 17h et 18h le soir
Accueil de Loisirs Saint-Vaast- La-Hougue	6 – 15 ans	Vacances d'automne, d'hiver, de printemps et d'été jusqu'au 15 août : - de 13h30 à 18h00	L'accueil s'effectue entre : - 13h30 et 13h45 début d'après-midi - 17h45 et 18h le soir

Critères de priorité inscriptions Mercredis :

1. Enfants fréquentant déjà la structure les mercredis.
2. Enfants scolarisés et/ou domiciliés à l'année sur le territoire.
3. Autres.

Critères de priorité inscriptions Vacances :

1. Enfants fréquentant l'ALSH de manière régulière ou permanente les mercredis.

2. Enfants scolarisés et/ou domiciliés à l'année sur le territoire.
3. Autres.